

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
26 Mars 2015

- Date de convocation : 20/03 /2015
- Date d'affichage : 20/03 /2015

- Nombre de Membres :

- En exercice : 15
- Présents : 15
- Votants : 15

L'an deux mil quatorze, le vingt-six mars , à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Jean-Claude CHIREUX, Maire.

Étaient présents :Jean-Claude CHIREUX, Maire

Alain DENNEL, Chantal VANDENHOLE, Bernard DUFOSSÉ, Ludivine SEBASTIEN, Adjoints.

Françoise CARLUY-MIOT, Sylvie FABIEN, Marielle QUIDEÇON, Sophie REGNAULT, Sabine THERY, Yannick DANICOURT, Thierry MECIAR, Richard PINEL, Patrice QUIDEÇON, Didier ROUSSELLE
Conseillers Municipaux.

Le Conseil Municipal a choisi pour secrétaire : Ludivine SEBASTIEN

OUVERTURE DE SEANCE :

Monsieur Jean-Claude CHIREUX, Maire de Jonquières, après lecture, interroge le Conseil Municipal sur le procès-verbal du 12/02/2015, aucune objection n'étant formulée, celui-ci est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire souhaite rajouter 1 point à l'ordre du jour, à savoir :

- la demande de Subvention du Fonds de Concours 2015 de l'ARC.

Après en avoir délibéré, les Membres du Conseil Municipal décident d'accepter à l'unanimité le rajout de ce point supplémentaire à l'ordre du jour.

1.DELIBERATION N° 5/2015 – COMPTE ADMINISTRATIF 2014

Monsieur Bernard DUFOSSÉ, Adjoint en charge des Finances, présente aux Membres du Conseil Municipal le compte Administratif 2014 dressé par Monsieur le Maire et ouvre le débat sur les différents Chapitres/Articles des dépenses et recettes de Fonctionnement et d'Investissement. Monsieur le Maire est invité à ne pas prendre part au vote et se retire de la salle du Conseil Municipal.

Après débat, Monsieur le Maire ayant quitté la salle, Monsieur Bernard DUFOSSÉ, Adjoint en charge des Finances propose de mettre aux voix le Compte Administratif 2014.

Le Conseil Municipal,

Entendu la présentation du Compte Administratif 2014 présenté par Monsieur Bernard DUFOSSÉ

Vu l'avis **favorable** de la Commission Finances du 17/03/2015

Et après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité d'adopter le Compte Administratif 2014 comme suit :

▶ Section de Fonctionnement : Dépenses 423 311,31€

▶ Section de Fonctionnement : Recettes 692 422,84€ (y compris l'excédent reporté de 146 247,68€)

Ce qui fait apparaître un **excédent de fonctionnement de 269 111,53€.**

- ▶ Section d'Investissement : Dépenses : 506 588,69€
 - ▶ Section d'Investissement : Recettes : 395 098,98€(y compris l'excédent reporté de 32 404,70€)
- Ce qui fait apparaître un **déficit d'Investissement de 111 489,71€.**

2.DELIBERATION N° 6 /2015 – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2014

Monsieur Bernard DUFOSSÉ informe les Membres du Conseil Municipal que le compte de gestion doit parfaitement concorder avec le compte administratif. Cette concordance se vérifie notamment par comparaison du total des mandats de dépenses et du total des titres de recettes figurant respectivement dans le compte administratif et dans le compte de gestion, période complémentaire incluse.

Le résultat des Sections de Fonctionnement et d'Investissement se présente ainsi :

- ▶ Section de Fonctionnement : Dépenses 423 311,31
- ▶ Section de Fonctionnement : Recettes 692 422,84€ (y compris l'excédent reporté de 146 247,68€)

Résultat de clôture de l'exercice 2014 en Fonctionnement : + 269 111,53€

- ▶ Section d'Investissement : Dépenses : 506 588 ;69€
- ▶ Section d'Investissement : Recettes : 395 098,98€(y compris d'excédent reporté de 32 404,70€)

Résultat de clôture de l'exercice 2014 en Investissement : - 111 489,71€

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par Monsieur Bernard DUFOSSÉ

Vu l'avis **favorable**

Et après en avoir délibéré,

APPROUVENT à l'unanimité Le Compte de Gestion de l'Année 2014 dressé par Mme RAKOTOVAO Trésorière Municipale d'Estrées Saint Denis visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

3.DELIBERATION N° 7 /2015 – AFFECTATION DES RESULTATS AU BUDGET PRIMITIF 2015

Monsieur Bernard DUFOSSÉ présente le résultat de clôture du Compte Administratif 2014 :

Il apparaît un montant de 157 621,82€ se décomposant comme suit :

▶ Excédent de la Section de Fonctionnement = 269 111,53€

▶ Déficit de la Section Investissement = 111 489,71€

Les restes à réaliser / travaux prévus non exécutés au 31/12/2014 s'établissent à 8 166€ en dépenses.

Le besoin total de financement : 119 655,71€ doit pouvoir être couvert par le résultat de clôture de Fonctionnement 2014.

Considérant l'excédent de la Section Fonctionnement, Monsieur Bernard DUFOSSÉ propose : de virer le somme de **119 655,71.€** au Compte 1068 de la Section Investissement du BP 2015, et de virer **149 455€** à la ligne 002 l'Excédent de Fonctionnement reporté au BP 2015.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par Monsieur Bernard DUFOSSÉ

Vu l'avis **favorable** de la Commission Finances du 17/03/2015

Et après en avoir délibéré,

APPROUVENT à l'unanimité ces virements de crédit.

4.DELIBERATION N° 8 /2015 – TAUX DES 3 TAXES

Pour 2015, une augmentation des bases de l'imposition est prévue. Ainsi pour ne pas alourdir les impôts sur la commune, il est envisagé une légère augmentation des taux de la recette fiscale par les bases pour pallier les dépenses de Fonctionnement et d'Investissement sur la commune.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par Mr Bernard DUFOSSÉ
Vu la réunion de la commission finances du 17/03/2015,

Et après en avoir délibéré,

DECIDE à 12 voix pour et 3 voix contre, le taux de chaque taxe directe locale comme suit pour 2015 :

-taxe d'habitation 12,36%
-taxe foncière bâtie 25,03%
-taxe foncière non bâtie 56,26%

5.DELIBERATION N° 9 /2015 – SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS

Monsieur Bernard DUFOSSÉ présente aux Membres du Conseil Municipal les différentes demandes de subvention des Associations, ayant présentées leur bilan financier pour l'année 2014, à inscrire au Budget primitif 2015 :

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par Monsieur Bernard DUFOSSÉ

Et après en avoir délibéré,

DEMANDE que chaque subvention soit votée individuellement :

- ADMR.....150€

Décide à l'unanimité d'accorder cette subvention

- CHIENS GUIDES D'AVEUGLES.....100€

Décide par 12 voix pour et 3 voix contre d'accorder cette subvention

- COMITE DES FETES800€

Décide par 9 voix pour et 6 voix contre d'accorder cette subvention

- COOPERATIVE SCOLAIRE.....305€

Décide à l'unanimité d'accorder cette subvention

- CREATION RECREATION.....200€

Décide à l'unanimité d'accorder cette subvention

- GIPE5 790€

Décide à l'unanimité d'accorder cette subvention

- LES ARCHERS.....400€

Décide à l'unanimité d'accorder cette subvention.

DECIDE de porter au Budget primitif 2015 - Section Fonctionnement – Article 6574 « Subvention aux Associations » un Total de **7 745€**.

6.DELIBERATION N° 10 /2015 - BUDGET PRIMITIF 2015

Après s'être vu présenté le Budget Primitif 2015, Le Conseil Municipal est amené à se prononcer sur son adoption.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par Monsieur Bernard DUFOSSÉ

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 17 mars 2015

Vu l'avis favorable des Membres présents

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE d'adopter le Budget Primitif 2015 qui s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de :

Section de fonctionnement..... 670 504,00€

Section d'investissement.....463 879,00€

7.DELIBERATION N° 11 /2015 – DEMANDE D'AUTORISATION POUR ENGAGEMENT DE L'EMPRUNT AVEC LES BANQUES

Monsieur Bernard DUFOSSÉ demande aux Membres du Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à effectuer les démarches nécessaires auprès de différents organismes financiers pour contracter un emprunt de 100 000€ inscrit au Budget Primitif 2015 de la Commune.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par Monsieur Bernard DUFOSSÉ

Vu l'avis **favorable**

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE d'autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents.

8.DELIBERATION N° 12 /2015 – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL GENERAL POUR L'ACHAT D'UN RADAR PEDAGOGIQUE

Dans le cadre de la continuité pour la mise en place de la sécurité dans la Commune, Monsieur le Maire demande l'accord aux Membres du Conseil Municipal pour effectuer une demande de subvention auprès du Conseil Général afin de mettre en place un radar pédagogique.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par Monsieur Le Maire

Vu l'avis des Membres Présents

Et après en avoir délibéré

DECIDE à 14 voix pour et 1 voix contre d'autoriser Monsieur le Maire à demander une subvention auprès du Conseil Général.

9.DELIBERATION N° 13 /2015 - ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACHAT D'ELECTRICITE DU SEZEO

Monsieur Alain DENNEL informe les Membres du Conseil Municipal que le SEZEO (Syndicat Des Energies Zone Est de l'Oise) nous demande d'adhérer à un groupement de commandes et l'autorisation de signer les accords-cadres et marchés subséquents. Pour se faire, nous devons prendre une délibération concernant l'achat d'électricité :

Vu le Code des marchés publics et notamment son article 8,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'électricité du SEZEO ci-jointe en annexe,

Monsieur Alain DENNEL expose :

La loi n° 2010-1488 du 7 décembre 2010 portant sur l'organisation du marché de l'électricité, dite loi Nome et la loi n° 2014-344 du 17 mars 2014, relative à la consommation, prévoient la disparition progressive des tarifs réglementés d'électricité selon le calendrier suivant :

au 1er janvier 2016, bâtiments dont la puissance électrique souscrite dépasse 36 kVA (tarifs jaunes et verts).

La suppression de ces tarifs réglementés concerne toutes les personnes publiques et tous les organismes publics ou privés, pour la quasi-totalité de leurs bâtiments et installations.

Pour les acheteurs publics, la mise en concurrence devient donc obligatoire pour tous les sites correspondant aux seuils ci-dessus et impose de recourir aux procédures prévues par le Code des marchés publics afin de sélectionner leurs prestataires, ainsi que le rappellent les articles L.331-4 et L.441-5 du Code de l'énergie. A défaut, ils s'exposent à subir une interruption de service puisque leur contrat au tarif réglementé aura disparu et qu'ils n'auront dès lors plus de contrat de fourniture d'électricité.

Pour faciliter les démarches de ses membres et des autres acheteurs publics exerçant des missions d'intérêt général, le SEZEO a constitué un groupement de commandes pour l'achat d'électricité.

La convention a une durée illimitée.

Le coordonnateur du groupement est le Syndicat des Energies de la Zone Est de l'Oise.

La CAO de groupement sera celle du SEZEO, coordonnateur du groupement.

En conséquence, il vous est demandé :

--- d'accepter les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'électricité, annexée à la présente délibération,

--- d'autoriser l'adhésion de la Commune au groupement de commandes ayant pour objet l'achat d'électricité,

--- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention de groupement,

--- d'autoriser le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la Commune de Jonquières Et ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget.

Le Conseil Municipal,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Alain DENNEL,

Vu l'avis **favorable**

Et après en avoir délibéré, à l'**unanimité**

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention pour une durée illimitée.

10.DELIBERATION N° 14 /2015 - ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACHAT DE GAZ DU SEZEO

Monsieur Alain DENNEL informe les Membres du Conseil Municipal que le SEZEO (Syndicat Des Energies Zone Est de l'Oise) nous demande d'adhérer à un groupement de commandes et l'autorisation de signer les accords-cadres et marchés subséquents. Pour se faire, nous devons prendre une délibération concernant l'achat de gaz :

Vu le Code des marchés publics et notamment son article 8,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'électricité du SEZEO ci-jointe en annexe,

Monsieur Alain DENNEL expose :

La loi n° 2010-1488 du 7 décembre 2010 dite loi NOME et la loi 2014-344 du 17 mars 2014, relative à la consommation, prévoient la disparition progressive des tarifs réglementés de gaz selon le calendrier suivant :

□ Au 1^{er} janvier 2016, bâtiments dont la consommation de gaz naturel dépasse 30.000kWh par an.

La suppression de ces tarifs réglementés concerne toutes les personnes publiques et tous les organismes publics ou privés, pour la quasi-totalité de leurs bâtiments et installations.

Pour les acheteurs publics, la mise en concurrence devient donc obligatoire pour tous les sites correspondant aux seuils ci-dessus et impose de recourir aux procédures prévues par le Code des marchés publics afin de sélectionner leurs prestataires, ainsi que le rappellent les articles L.331-4 et L.441-5 du Code de l'énergie. A défaut, ils s'exposent à subir une interruption de service puisque leur contrat au tarif réglementé aura disparu et qu'ils n'auront dès lors plus de contrat de fourniture de gaz.

Pour faciliter les démarches de ses membres et des autres acheteurs publics exerçant des missions d'intérêt général, le SEZEO a constitué un groupement de commandes pour l'achat de gaz.

La convention a une durée illimitée.

Le coordonnateur du groupement est le Syndicat des Energies de la Zone Est de l'Oise.

La CAO de groupement sera celle du SEZEO, coordonnateur du groupement.

En conséquence, il vous est demandé :

--- d'accepter les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat de gaz, annexée à la présente délibération,

--- d'autoriser l'adhésion de la Commune au groupement de commandes ayant pour objet l'achat de gaz,

--- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention de groupement,

--- d'autoriser le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la Commune de Jonquières Et ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget.

Le Conseil Municipal,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Alain DENNEL,

Vu l'avis **Favorable**

Et après en avoir délibéré, à l'**unanimité**

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention pour une durée illimitée.

11.DELIBERATION N° 15 /2015 – ADHESION DES MODIFICATIONS STATUTAIRES DU SEZEO POUR L'ADHESION DE LA COMMUNE DE LACHELLE

Monsieur Alain DENNEL présente le projet de délibération pour adoption des modifications statutaires :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-17, L5211-18 et L5211-20,

VU l'arrêté préfectoral du 22 novembre 2013 portant création à compter du 1er janvier 2014 du Syndicat des Énergies de la Zone Est de l'Oise, par fusion des syndicats d'électricité du Compiégnois, Électron X, de l'Est de l'Oise, de la vallée de l'Oise et du Valois,

VU l'arrêté préfectoral du 20 mars 2014 portant adhésion de 44 communes et modifications statutaire du Syndicat des Energies de la Zone Est de l'Oise,

VU les statuts actuels du Syndicat des Énergies de la Zone Est de l'Oise

Considérant le souhait émis par la commune de Lachelle, commune isolée, d'adhérer au SEZEO,

Considérant la nécessité pour le SEZEO de recourir à des conventions de mandat pour fixer les différentes modalités de règlement des travaux réalisés sur le territoire des communes membres,

Les modifications proposées par le comité syndical du SEZEO concernent la liste des communes membres (Annexe - Secteur du Compiégnois) et l'ajout d'un point 6.10 à la suite du 6.9.

Monsieur Alain DENNEL rappelle que conformément à la réglementation ces modifications doivent être présentées au Conseil Municipal de chaque commune membre du SEZEO qui dispose d'un délai de 3 mois pour rendre un avis.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- De valider les statuts modifiés présentés en annexe

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Alain DENNEL,

Et après en avoir délibéré, à l'**unanimité**,

Le Conseil Municipal APPROUVE les modifications des statuts du SEZEO (cf. statuts modifiés en annexe).

12.DELIBERATION N° 16 /2015 – CHARTRE D'ENTRETIEN DES ESPACES PUBLICS

Dans le cadre de la préservation de la ressource en eau des milieux aquatiques, Mr Alain DENNEL, présente à l'assemblée une proposition de charte d'entretien des espaces publics.

Jonquières est une commune rurale, riche en patrimoine naturel et remarquable (le village, les bois, les marres, les fossés...etc). D'une manière générale, les phénomènes de pollution de l'eau, en particulier par les produits phytosanitaires, y sont fréquents, tant dans les nappes que dans la rivière, menaçant la biodiversité et la santé des êtres vivants.

C'est dans ce contexte, à travers la gestion des espaces publics, que la commune de Jonquières a un double rôle très important à jouer :

→ diminuer leur impact par la mise en œuvre de pratiques alternatives.

→ et informer, sensibiliser et accompagner les différents acteurs de la commune (élus, agents communaux, les enfants des écoles, habitants, agriculteurs, associations ...) afin qu'ils soient en mesure de comprendre, d'accepter ces changements et de s'engager à mettre en œuvre les pratiques respectueuses de notre environnement.

Cette charte qui est proposée, repose sur une démarche volontariste et progressive visant à faire évoluer les pratiques d'entretien des espaces publics, en limitant l'utilisation des produits phytosanitaires et en appliquant des pratiques alternatives.

La commune est déjà sensible à ce problème. Les agents municipaux utilisant des produits phytosanitaires ont été formés et ont un certificat. Un local a été aménagé pour le stockage de ces produits. Le coût de l'accompagnement de la mise en œuvre de la charte est estimé à 800 Euros (subventionné par l'Agence de l'Eau Artois Picardie, l'Agence de l'Eau Seine Normandie et le Conseil Régionale de Picardie) et le reste à charge pour la Commune s'élève à 160 Euros.

Il est précisé que les produits phytosanitaires ne devront plus être utilisés d'ici 2020 et que le personnel bénéficiera de formations pour apprendre des méthodes alternatives au traitement.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par Monsieur Alain DENNEL,

Vu l'avis **favorable**

Et après en avoir délibéré, à l'**unanimité**

AUTORISE Monsieur le Maire à engager toutes démarches et à signer les demandes de subvention correspondantes.

13.DELIBERATION N° 17 /2015 - FONDS DE CONCOURS 2015

Monsieur le Maire rappelle que l'ARC octroie chaque année, un Fonds de Concours pour aider les communes de moins de 2000 habitants dans leurs investissements pour un montant de 30 000€ par Commune.

Il vous est demandé de donner votre accord pour cette demande de subvention.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par Monsieur le Maire,

Vu l'avis **favorable**

Et après en avoir délibéré, à l'**unanimité**

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer cette demande de subvention auprès de l'ARC.

14. QUESTIONS DIVERSES

Voisins vigilants

Monsieur le Maire propose de définir une date afin de prévoir une réunion avec la Gendarmerie de La Croix Saint Ouen et 15/20 personnes de la Commune.

Cette réunion est prévue pour le mardi 21 Avril 2015 à 19 heures, sous réserve de la disponibilité de la Gendarmerie. Une note d'information sera distribuée dans les boîtes aux lettres.

Travaux envisagés sur la construction à côté de l'Ecole

Information auprès des habitants par le prochain JONQUIÈR'Infos.

La séance est levée à 21 heures.